

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/11/2018 (Dernière actualisation de la page 11/04/2019)

Indexation en 11/2018. Salaire de base février 2012 x 1,08452113 = 105,54/(117,53\*0,828). En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

#### 1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	16.8176
3ème catégorie	17.0391
4ème catégorie	17.2861
5ème catégorie	17.6717
6ème catégorie	18.0538
7ème catégorie	18.7558
Catégorie A	17.3436
Catégorie B	18.0538
Catégorie C	18.4937
Catégorie D	18.9367
Catégorie E	19.6421
Catégorie F	20.0563
Catégorie G	20.4725
Catégorie H	20.8867

#### 1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.